

**REPUBLIQUE FRANCAISE****COMMUNE de LAURENS****DOSSIER : N° DP 034 130 21 H0027**Déposé le : **02/08/2021**Demandeur : **Monsieur FERREIRA Dimitri**Nature des travaux : **Piscine (32m<sup>2</sup>)**Sur un terrain sis à : **LANTONNIERE à LAURENS (34480)**Référence(s) cadastrale(s) : **E 540**

## ARRÊTÉ

### D'opposition à une déclaration préalable Au nom de la commune de LAURENS

**Le Maire de la Commune de LAURENS**

VU la déclaration préalable présentée le 02/08/2021 par Monsieur FERREIRA Dimitri,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une piscine;
- sur un terrain situé : à la LANTONNIERE à LAURENS (34480)
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/06/2007- modifié le 06/10/2008 et le 13/12/2010, la révision simplifiée en date du 07/11/2011 et sa modification simplifiée en date du 03/09/2012 ;

Vu la réglementation du PLU en zone AUE,

Vu l'avis Favorable de Réseau Transport Electricité - GMR Languedoc Roussillon en date du 19/08/2021 (Annexe 1),

Considérant que la demande porte sur la construction d'une piscine,

Considérant que l'article 4 de la zone AUE et le règlement d'assainissement des eaux pluviales imposent une bande inconstructible de 5 mètres de part et d'autre des fossés,

Considérant que le projet prévoit l'implantation de la piscine à 3 mètres du fossé,

Considérant que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur,

### ARRETE

**Article Unique** : La demande de déclaration préalable est refusée pour le projet susvisé.

**LAURENS, le 30 août 2021****L'Adjoint à l'Urbanisme,****Jacques ROMERO**

N°U2021/50

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

ID : 034-213401300-20210830-DP03413021H0027-AI



***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales***

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

**Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**